

COMMUNE DE SAINT-LYS – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

1 place Nationale – CS 60027 – 31470 SAINT-LYS

Tél: 05 62 14 71 71 / Fax: 05 61 91 63 02 / Mail: mairie@saint-lys.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 17 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le 17 janvier à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Sonia MALET, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCH, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Bernard TARRIDE, Jacques TENE.

Procurations: Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Madame Catherine LOUIT est élue secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2016

Le Procès-Verbal du 15 novembre 2016 est validé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

<u>17 x 01 - Finances Locales – Approbation de la convention de groupement de commandes relative à la fourniture de carburant par carte pour les membres du groupement de commandes du Muretain</u>

Considérant que le Muretain Agglo est amené à se fournir en carburant par carte pour les besoins de ses services et que les Communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser ces mêmes achats, des discussions menées entre le Muretain Agglo et les Communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de carburant par carte pour les membres du groupement de commandes du Muretain, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des Communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des fournisseurs. A ce titre, le Muretain Agglo met à disposition auprès des Communes intéressées l'accord-cadre afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec l'un des titulaires de l'accord-cadre. Ce marché subséquent formalise la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

Au stade de l'accord-cadre, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Au stade des marchés subséquents, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur a uniquement en charge la passation du marché subséquent.

Le Conseil Municipal:

- ➤ <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes , ainsi que le marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre ;
- ➤ <u>ACCEPTE</u> les termes de la convention de groupement de commandes relative à la fourniture de carburant par carte pour les membres du groupement de commandes du Muretain et que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour: 29
Contre: 0
Abstention: 0

<u>17 x 02 - Institution et Vie Politique - Transfert de la compétence pour l'établissement et l'exploitation</u> d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Conformément à l'article L1425-2 du CGCT, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a élaboré un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit, d'ici 15 à 20 ans.

Considérant les enjeux et l'impact de l'aménagement numérique pour le développement économique et les besoins sur le territoire du Muretain et l'intérêt pour « Le Muretain Agglo » d'intégrer le dispositif départemental, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain, dans sa séance du 13 décembre 2016, a approuvé le principe d'une prise de compétence en terme de communications électroniques et s'est engagé à examiner les modalités afférentes à cette extension de compétence ainsi que celles liées à son adhésion au Syndicat Mixte Ouvert dénommé « Haute-Garonne Numérique ».

Eu égard à l'intérêt que présente cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération pour le territoire communautaire et les habitants, le Conseil Municipal <u>TRANSFERE</u> à la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » la compétence facultative « Communications électroniques » prévue à l'article L 1425-1 du CGCT dont le contenu est le suivant :

- « Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
- Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique...);
 - Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
 - * Mise à disposition de fourreaux,
 - * Location de fibre optique noire,
 - * Hébergement d'équipements d'opérateurs,
 - * Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
 - * Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).

- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée ».

Il <u>APPROUVE</u> également le principe de l'adhésion future de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte Ouvert « Haute-Garonne Numérique ».

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour: 29 Contre : 0 Abstention: 0

<u>17 x 03 - Institution et Vie Politique - Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne</u> (SDEHG) - Modification des statuts

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts et que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts, le Conseil Municipal <u>APPROUVE</u> la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour: 24
Contre: 0
Abstentions: 5

<u>17 x 04 - Fonction Publique – Personnel – Convention de mise à disposition de personnel auprès du</u> Muretain Agglo - Sensibilisation des enfants sur les comportements agressifs

Un projet concernant la sensibilisation des enfants aux comportements agressifs a été planifié pour l'année scolaire 2016/2017 par l'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) de l'école Eric TABARLY.

Aussi, la Directrice de l'ALAE a demandé l'intervention d'un agent de la Police Municipale afin de sensibiliser les enfants aux risques encourus en cas de conduite agressive.

La Commune de SAINT-LYS met à disposition du Muretain Agglo, un agent, *Monsieur Christian MAURICE*, *Chef de Service de la Police Municipale*.

Cette mise à disposition s'effectuera conformément à la convention, à raison de :

- 2 heures courant janvier 2017;
- > 2 heures courant mars 2017.

Les dates seront à définir par la suite.

Le Conseil Municipal <u>**DECIDE**</u> la mise à disposition d'un agent de la Collectivité dans le cadre d'une thématique sur la sensibilisation des enfants aux comportements agressifs pendant le temps de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) sur l'école Eric TABARLY.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour: 26
Contre: 3
Abstention: 0

DECISION DU MAIRE

N°AFF/2017/01

Vu la requête présentée devant la Cour d'Appel de Bordeaux par la SCI ORIOL-DUBLIN et Monsieur ORIOL Albert en date du 15 décembre 2016, reçue en Mairie le 03 janvier 2017 visant à demander l'annulation de :

- > L'ordonnance du 08 novembre 2016 nº 1603695 du Tribunal Administratif de Toulouse;
- L'arrêté du permis de constuire n°PC 031 499 15 Z0010 du 16 juillet 2015 autorisant la construction d'un collectif de 12 logements sis rue des Lilas et rue Louis Marin 31470 ST LYS au bénéfice de la SARL DELGADO PROMOTION;
- La décision implicite de rejet de refus de recours gracieux en date du 16 juin 2016 à l'encontre du permis de construire n°PC 031 499 15 Z0010 du 16 juillet 2015.

Le Cabinet BOUYSSOU et associés, avocats, sis 72 rue Pierre-Paul Riquet, 31000 TOULOUSE est désigné pour représenter la Commune dans cette instance afin de défendre les intérêts de la Commune dans la requête précitée introduite devant la Cour d'Appel de Bordeaux.

La séance est levée à 21 h30.

Le 20 janvier 2017 Le Maire, Serge DEUILHE